

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLEIGNY LE CARREAU



SEANCE DU 30 AVRIL 2014

Nombre de membres			Votes			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abst	23/04/2014	23/04/2014
11	11	11	11	0	0		

L'an 2014, le 30 avril à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François TRUCHY, Maire.

Présents : MM Jean-François TRUCHY, Frédéric PETIT, Michel MULLER, Marie-Agnès TRUCHY, Joël BELLOT, Jean-Paul MATHIEU, Etienne CATHELIN, Philippe TUPINIER, Corinne CHAMBAUD, Pierre FERRIER, Isabelle LE STRAT

Secrétaire de séance : Marie-Agnès TRUCHY

*Institution d'un droit de préemption urbain (DPU)*

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :

- ✚ *mettre en œuvre un projet urbain,*
- ✚ *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- ✚ *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- ✚ *réaliser des équipements collectifs,*
- ✚ *lutter contre l'insalubrité,*
- ✚ *permettre le renouvellement urbain,*
- ✚ *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,*
- ✚ *constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.*

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/04/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✚ *d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toute les zones U et AU du PLU ;*
- ✚ *que le bénéficiaire du droit de préemption sera la commune de Bleigny le Carreau ;*
- ✚ *de charger le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :  
- à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;*

- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires de l'Yonne ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance d'Auxerre ;
- au greffe du tribunal de grande instance d'Auxerre.

- ✚ De charger le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département de l'Yonne soit *L'Yonne Républicaine* et *La Liberté de l'Yonne* ;
- ✚ De charger le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- ✚ De demander au maire de faire mettre à jour le plan local d'urbanisme dans les conditions définies à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.123-13-4° du code de l'urbanisme ;
- ✚ De charger le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;
- ✚ Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées ci-dessus ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.

Le Maire,  
TRUCHY Jean-François

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du



Département de l'YONNE

5D

Commune de BLEIGNY-LE-CARREAU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan du DPU - échelle 1/2 000°

Avec plan du zonage

Plan 1 - Bourg

Plan 2 - Hameau de Thorigny

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 30 Avril 2014  
approuvant le  
Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie  
et signature du Maire :



Prescription du PLU : le 23 Février 2011

Diffusion du dossier de PLU suite courrier du contrôle de légalité du 27 Juin 2014

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES  
2 rue de la Gare  
30150 CHARMONT s/B.  
Tél : 03.25.40.05.90  
Fax : 03.25.40.05.89  
Email : perspectives@perspectives-urba.com



Source fond de plan : Commune

## LEGENDE

	Limite de zone		
	Périmètre de protection sanitaire (à titre indicatif)		Element du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme
	Emplacements réservés		Ripisylve
	Espaces boisés classés		Parcelle en AOC
	Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation		
	<b>DPU Communal</b> : Périmètre dans lequel s'applique le <b>Droit de Préemption Urbain</b> défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme		

## Définition des zones

**Ua** Zone urbaine ancienne

**Ub** Zone urbaine récente

**Ubo** Zone urbaine à court terme, sur laquelle une densité minimale de 8 logements/hectare est imposée

**1AU** Zone d'urbanisation future à moyen terme

**2AU** Zone d'urbanisation future à long terme

L'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU.

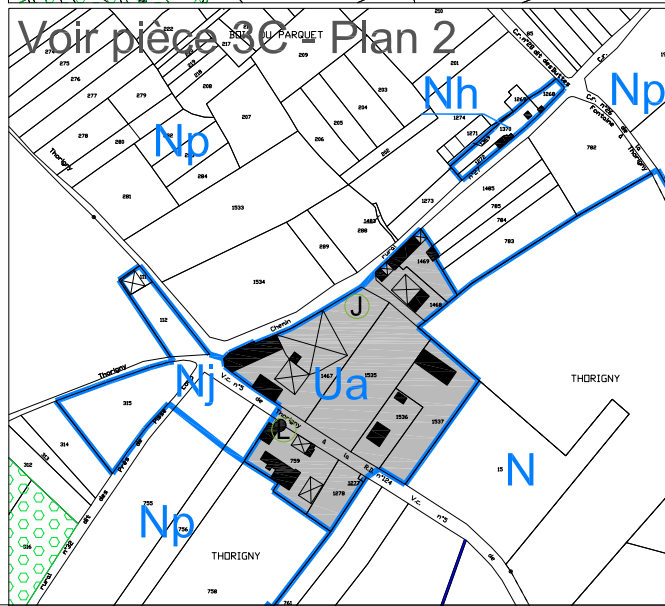
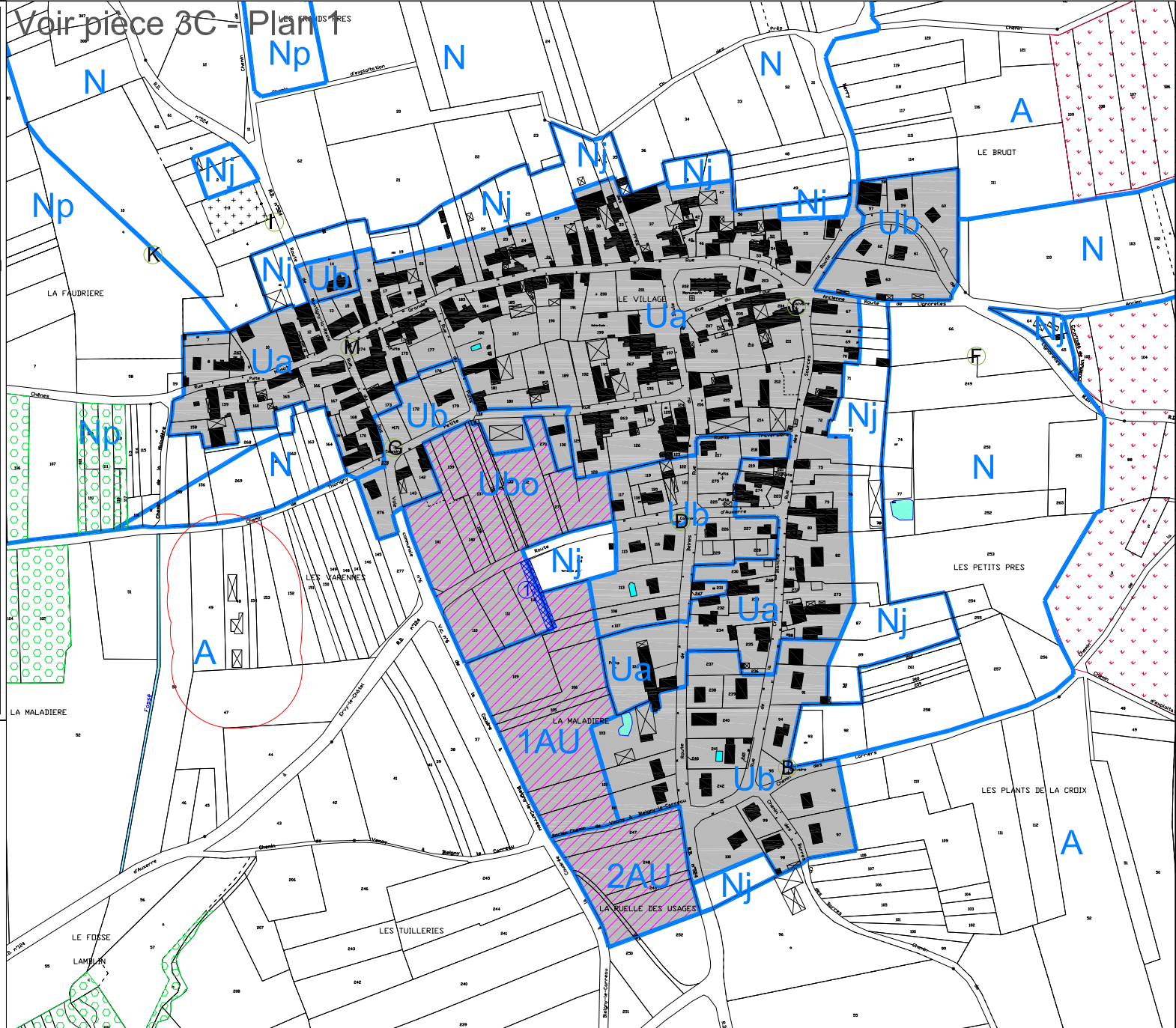
**A** Zone agricole

**N** Zone naturelle et forestière

**Np** Secteur naturel à protéger (ZNIEFF, zone humide...)

**Nj** Secteur de jardins

**Nh** Secteur d'habitat isolé en zone naturelle



## EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE LA RESERVE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE
1	Création de voirie	Commune

**A** Element du paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme

B : Calvaire

C : Calvaire

D : Calvaire

F : Arbre isolé

G : Calvaire

I : Alignement d'arbres

J : Arbre isolé

K : Bosquets d'arbres

L : Pigeonnier

M : Pigeonnier